

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 64

Artikel: Lettre de Hollande

Autor: P. de H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253568>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L' « affaire » de la Maternité à Neuchâtel

Nos lecteurs ont eu connaissance sans doute par la presse quotidienne d'une douloureuse affaire qui a dernièrement eu lieu à Neuchâtel. Rappelons brièvement les faits, dans leur sobriété beaucoup plus frappante que les guirlandes mélodramatiques dont certains journaux ont cru devoir les entourer.

Une pensionnaire de la Maternité de Neuchâtel, fille non mariée, avait commis dans cet établissement plusieurs petits délits, entre autres volé à ses compagnes des vêtements, des ciseaux et de l'argent. Pas une bien grosse somme, 5 fr. au plus, mais d'autre part, le fait qu'elle avait reçu à l'occasion de Noël une layette pour le bébé attendu supprime l'excuse de la détresse matérielle. Plainte fut portée, et le docteur, croyant que l'accouchement ne se produirait pas avant une quinzaine, autorisa son transfert à la prison, stipulant que, dès les premières douleurs, elle devait être ramenée à la Maternité. Autorisation fâcheuse à notre avis, et qui dénote un vice d'organisation : des cas analogues ne devant hélas pas être absolument rares, n'existe-t-il pas à la Maternité des chambres d'isolement où l'on aurait pu installer la malheureuse fille, l'empêchant ainsi de nuire à ses compagnes tout en la laissant sous surveillance médicale ? Ou tout au moins, n'y a-t-il donc pas dans la prison neuchâteloise, qui porte le nom évocateur de si tragiques souvenirs de Conciergerie, une infirmerie où installer les détenus malades ? Singulières révélations sur le régime pénitentier qu'apporte cette triste histoire !¹

La prévenue fut incarcérée le 1^{er} janvier, de compagnie avec une jeune fille de 20 ans. Dans la soirée du 2 janvier, elle sentit les premières douleurs et appela le geôlier, un homme ! Celui-ci, ne croyant pas sur la foi des indications médicales que l'accouchement fût si proche, ne fit rien. Alors, dans cette nuit froide, seule, sans personne qu'une fillette terrorisée pour l'assister, dans une cellule dont la sonnette ne marchait pas, la malheureuse mit au monde son enfant, après une agonie de souffrances dans le détail desquelles on nous dispensera d'entrer. Ce ne fut que le lendemain matin que le concierge, venant apporter le déjeuner, la trouva, et que vers 10 heures une automobile l'emportait à la Maternité...

On comprend l'indignation et l'émotion qui a secoué le public neuchâtelois en apprenant ces faits. Les groupements féministes comme les individualités particulières ont agi. M^{me} T. Combe a écrit une brochure ; une assemblée de protestation a eu lieu où a notamment pris la parole M^{lle} R. Rigaud ; des lettres ont été envoyées à la presse de divers côtés, entre autres par le Groupe des femmes socialistes de Lausanne, par le Groupe suffragiste de Sonvilier, par l'Union Féministe de Neuchâtel... C'est cette dernière que nous reproduisons ci-après, non seulement à cause de son ton plus modéré et qui par conséquent se fera mieux entendre, mais aussi parce qu'elle nous paraît entre toutes poser la question sous son véritable jour, et voyant plus haut que les personnalités mises en cause par les autres, remonter aux sources du mal, aux lacunes et aux vices de l'organisation pénale dans le canton de Neuchâtel. C'est dans ce domaine en effet qu'une réforme est urgente, et toutes les femmes de cœur doivent s'unir pour la réclamer.

Mais, si l'on veut notre pensée entière, cette réforme aurait été accomplie depuis longtemps, et pareil drame douloureux ne

¹ La Maternité neuchâteloise étant une institution *privée*, ne pourrait-on tout au moins prévoir dans un hôpital d'Etat des chambres réservées à des cas comme celui-ci ?

se serait pas déroulé si les femmes avaient le droit de parler haut et net à propos de questions les intéressant aussi directement que celles-là.

E. Gd.

* * *

Neuchâtel, le 7 janvier 1918.

Monsieur le rédacteur,

Bon nombre de vos lecteurs auront lu, ces derniers jours, les articles consacrés par la *Sentinelle* à ce qu'elle a appelé « l'affaire de la Maternité et de la Conciergerie ». Ils s'étonneraient à juste titre qu'il ne se fût trouvé aucune femme pour en vérifier l'exactitude. Et, en effet, sur l'initiative de M^{me} T. Combe, une enquête minutieuse a été faite, au nom de trois groupes suffragistes du canton. De cette enquête, il ressort que les faits avancés ne sont que trop vrais ; et qu'une femme, transportée le 1^{er} janvier de la Maternité à la Conciergerie, a mis au monde un enfant, dans la nuit du 2 au 3, — sans lumière, sans secours, dans une cellule dont la sonnette d'appel ne fonctionnait pas, en un mot, dans des conditions qui mettaient en danger sa vie et celle de l'enfant ; tout cela pour avoir volé 5 francs et quelques pièces de vêtements.

La moralité de la mère est hors de cause. Quelle qu'elle soit, elle n'avait pas mérité d'être exposée à la mort, moins encore l'enfant, dont la vie aussi était en jeu.

Les responsabilités personnelles, nous nous abstenons de les examiner. Ce que chacun reconnaîtra, c'est que l'on touche ici du doigt un défaut d'organisation dont la révélation surprend, et auquel il importe de porter au plus tôt un remède fort simple. L'hôpital dit : « Nous ne pouvons garder les délinquants. » — La prison répond : « Nous ne pouvons soigner les malades. » Or, ne faut-il pas que les délinquants malades soient surveillés et soignés ? Que l'on organise une infirmerie à la prison ou que l'on organise des chambres fortes à l'hôpital, ainsi que cela se pratique à Lausanne, et, sans doute partout, et nous n'aurons plus à craindre le retour de faits aussi douloureux.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, mes salutations distinguées.

EMMA PORRET,

Présidente de l'Union Féministe pour le Suffrage.

LETTRE DE HOLLANDE

La révision de notre Constitution a enfin été acceptée presque à l'unanimité et promulguée solennellement le 12 décembre. Nous avons donc obtenu le suffrage passif et la possibilité du suffrage actif. Du train dont les idées marchent, cette dernière étape ne sera pas longue à franchir.

En premier lieu, notre *Bond* tâche de découvrir et de mettre en évidence des femmes d'une vraie valeur, afin de pouvoir les recommander en toute confiance à nos différents partis politiques. Surtout comme conseillères municipales, ce qui semble beaucoup plus facile à réaliser et ce qui formera en outre un excellent apprentissage pour nos futures députées.

Il s'agit de prouver dès le début que l'influence personnelle d'une femme de tête et de cœur est un élément nouveau et point à dédaigner dans nos milieux dirigeants.

L'attitude masculine a été absolument courtoise, surtout vis-à-vis des féministes modérées. Plusieurs d'entre nous ont déjà été nommées sans peine dans les comités politiques et notre ex-présidente, M^{me} Boissevain-Pynappel, a même été invitée à se mettre sur la liste des candidats comme députée pour les prochaines élections, ainsi que quelques autres féministes en vue. A son grand regret, ainsi qu'à celui de nos membres (car nous sommes persuadées qu'elle avait toute chance pour être nommée) elle s'est vue forcée de refuser : étant mère de dix enfants, il lui a semblé impossible de concilier ces deux tâches. Son refus, motivé d'une façon extrêmement sympathique dans un interview qui a fait le tour de nos grands journaux, a plus fait pour gagner les cœurs à un féminisme bien compris que vingt discours.

Notre *Bond* ne s'allie à aucune fraction politique, mais tâche

de réveiller l'intérêt pour notre cause dans tous les partis.

C'est peut-être le meilleur moyen de faire nommer autant que possible des femmes en dehors des partis, comme cela arrive de temps en temps, surtout dans les conseils municipaux, pour des hommes d'une supériorité incontestable.

Au fond, quand on y songe, nos aspirations féminines au point de vue des changements que nous voulons obtenir dans nos lois, s'y prêtent si bien : elles s'élèvent au-dessus des dissensions politiques par leur tendance générale humanitaire et morale et pourraient gagner l'appui de tous les partis. Les luttes politiques qui ont si souvent fait dérailler maint bon projet de loi nous semblent comme le clairon qui sonne la bataille — où souvent la force prime le droit.

Grâce à nous, cette lutte pourrait changer complètement de caractère. Mais il s'agit d'être bien mieux préparées et organisées que nous le sommes.

Plus que jamais, l'extrême urgence s'impose d'un rudiment d'éducation de la femme aussi populaire que pratique, en vue de ses aspirations spéciales en politique. Il faut que nos vœux se cristallisent dans une forme claire, à la portée de toutes les classes. Que dans chaque commune se développe un noyau de femmes qui s'intéressent sincèrement à ces questions et qui aient nettement conscience du rôle que notre sexe est appelé à jouer dans notre évolution nationale et internationale. Nous avons 1200 communes : il y en a à peine 250 où se soient formées des sections féministes et une foule n'ont guère fonctionné après la première propagande.

L'intérêt personnel de la femme, voilà ce qui nous manque encore au plus haut degré, tout le long de l'échelle sociale. Notez aussi que notre instruction primaire ne va que jusqu'à douze ans... Sans cette initiation spéciale, les femmes seront enrégimentées indubitablement sous les bannières politiques actuelles, surtout à cause du suffrage obligatoire, et nous perdrons par là une occasion *unique* d'organiser, de centraliser convenablement nos aspirations féminines et d'en faire sentir l'influence dans tous les partis.

D'un autre côté, nous avons déjà bien des femmes qui feront excellente figure en politique.

Et voilà pourquoi, à notre avis, ce n'est pas une « chinoiserie », comme beaucoup le prétendent, de nous avoir accordé le suffrage passif avant le vote. C'est nous forcer à reculer pour mieux sauter. Travaillons-y ferme !

Un fonds important se crée en ce moment en vue de cette organisation et les dons généreux affluent de tous côtés.

P. de H.

Le Féminisme suisse il y a 50 ans ¹

M^{me} Marie Goegg et ses collaboratrices ²

(Suite.)

Il nous est malheureusement impossible d'analyser ici les principaux sujets traités dans le *Bulletin* de la Solidarité. Aussi bien, serait-ce refaire après d'autres l'histoire du féminisme à travers le monde. Bornons-nous à relever ce qui concerne notre féminisme, le féminisme suisse, et voyons tout ce qu'il doit à l'œuvre de M^{me} Goegg et de ses collaboratrices.

Un premier succès d'abord dont beaucoup de celles qui s'en vont, par mode, suivre des cours de psychologie ou de littérature

devraient rendre grâce à M^{me} Goegg, au lieu de traiter désinvoltement féminisme et féministes : l'admission des femmes à l'Université (à cette époque encore Académie) de Genève. Sur l'initiative de l'infatigable pionnière, en effet, une pétition de mères de famille fut signée et adressée au Grand Conseil, où MM. Groselin, Carl Vogt, Rollanday (les noms de ces précurseurs méritent d'être conservés) parlèrent en notre faveur et admirèrent même sans épouvante l'idée des femmes médecins ! Le 15 octobre 1872 était voté un article de règlement stipulant que : *les conditions d'admission à l'Académie sont identiquement les mêmes pour les deux sexes*. Jusqu'alors, les femmes n'étaient que *tolérées* à l'Académie, où l'une avait cependant pris le grade de bachelier ès lettres, mais comme le disait M^{me} Goegg, « il suffisait d'un recteur mal disposé ou d'une majorité de professeurs réactionnaires pour leur fermer complètement les portes. » La même année, pareille réforme fut également accomplie, à la suite d'une votation populaire, à Zurich, où les femmes n'étaient également que *tolérées* à l'Université depuis 1867 ; Neuchâtel suivit à son tour le bon exemple en 1878 (arrêté du Conseil d'Etat) ; mais en revanche le Grand Conseil vaudois refusa en 1876 d'admettre des femmes à l'Académie de Lausanne, faisant toutefois exception pour une future pharmacienne, déjà acceptée par le Conseil académique. Il est intéressant de remarquer à ce propos, d'après une statistique de l'Université de Genève, que la Suisse et l'Amérique ont été au début les deux pays fournissant le plus fort contingent d'étudiantes : 12 et 9 sur un total de 49. — Il faut relever également ce détail, d'une grande importance à notre point de vue suffragiste, qu'en été 1872, une pétition féminine, antérieure de quelques mois par conséquent à celle de M^{me} Goegg, avait soulevé au Grand Conseil de Genève un débat très vif sur cette question : la femme a-t-elle le droit le droit de pétitionner ? — Non, disaient quelques-uns, puisqu'elle n'est pas citoyenne. — Oui, répondaient d'autres, puisque ce droit est reconnu aux Genevois, donc aussi aux Genevoises. » Ceux-ci l'emportèrent, et le précédent fut ainsi créé, dont nous avons profité, femmes genevoises, mes sœurs, oh ! combien de fois !...

Une seconde victoire féministe ne tarda pas à suivre la première : la suppression dans le canton de Vaud de ces fameux Conseils judiciaires, dont beaucoup de nos lectrices se souviennent, sinon pour les avoir vu fonctionner, du moins pour en avoir entendu parler dans leur enfance. Par cette institution, la femme, tant mariée que célibataire ou veuve était *toujours* sous tutelle, considérée comme incapable d'administrer sa fortune et ses biens, de vendre, d'acheter, de signer un contrat, etc. Cette institution remontait très loin : d'après le professeur Carrard, dont le *Bulletin* cite une étude à ce sujet, le coutumier de Vaud disait : « On constituera et on donnera aux veuves et filles des tuteurs et curateurs. *Pareillement* (c'est nous qui soulignons !) on constituera des tuteurs et curateurs aux furieux, forcenés et imbéciles d'esprit, comme aussi aux prodiges et autres qui sont incapables de se conduire. » Le Code civil n'avait pas été jusqu'à dire « *pareillement* », mais il maintenait l'institution, comme étant dans les habitudes. Et M, Carrard (encore un féministe d'il y a cinquante

² Une lettre de M. Ed. Goegg, reçue après la publication de notre premier article, nous prie d'ajouter sur la famille de sa mère ces détails que nous ignorions en rédigeant le début de notre étude : M^{me} Goegg était la dernière représentante d'une vieille famille d'horlogers français, les Pouchoulin, qui était venue s'établir à Genève, après la Révocation de l'Edit de Nantes. M. Goegg, lui, était, comme nous l'avions présumé, un libéral allemand de 48, esprit indépendant et républicain, condamné à mort pour ses idées par le roi de Prusse, et réfugié en Suisse. On voit dès lors très nettement les influences, tant d'hérédité que d'affection, qui contribuèrent à former le tempérament et le caractère de la vaillante féministe.

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1918.

² Voir la note, 2^{me} colonne.